



Conditions générales

Office fédéral des routes OFROU – Site web du tachygraphe numérique

Les présentes dispositions s'appliquent au site web relatif au tachygraphe numérique en Suisse et à toutes les demandes de carte de tachygraphe déposées sur ce portail ou auprès des services de réception des demandes.

1. Dispositions générales

- 1.1 Les prix s'entendent en francs suisses. Les affaires de l'OFROU n'étant pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée, cette dernière ne doit pas être ajoutée aux prix cités ; en conséquence, la déduction de l'impôt préalable n'est pas possible.
- 1.2 Les frais d'expédition sont inclus dans le prix de la carte.
- 1.3 La livraison des cartes de tachygraphe n'est effectuée qu'à des adresses en Suisse ou au Liechtenstein. Pour les cartes d'atelier, la lettre avec le code PIN peut également être envoyée à des adresses à l'étranger.
- 1.4 Dans les cas prévus par la loi, l'OFROU se réserve le droit de rejeter des demandes, de retirer des cartes de tachygraphe, d'en réclamer la restitution ou de déclarer des cartes non valables.
- 1.5 L'OFROU se réserve le droit de bloquer les comptes d'entreprise et d'atelier si leur titulaire en font une utilisation inappropriée ou violent les règles applicables.

Veillez vous reporter à cet égard aux ordonnances ci-après :

- Ordonnance sur le système d'information relatif à l'admission à la circulation ([OSIAC; RS 741.58](#))
- Ordonnance sur les chauffeurs ([OTR 1; RS 822.221](#) / [OTR 2; RS 822.222](#))

2. Conditions et modes de paiement

2.1 Les modes de paiement ci-après peuvent être utilisés :

- paiement anticipé
- paiement par facture (uniquement pour les cartes d'atelier et les cartes de contrôle)

Les cartes de conducteur et les cartes d'entreprise commandées ne sont produites qu'à réception du paiement.

2.2 Si le mode de règlement retenu est la facture, des poursuites sont ouvertes après un rappel resté infructueux.

3. Prix des cartes de tachygraphe

Carte de conducteur et carte d'entreprise :

Les cartes peuvent être commandées soit en ligne soit sur papier, le prix de la carte variant selon la méthode choisie :

- demande en ligne: 70.00 CHF
- demande sur papier: 85.00 CHF



Carte d'atelier: 70.00 CHF

Carte de contrôle : 45.00 CHF

Prix différenciés pour les cartes de remplacement (défaut, perte, vol) :

Les prix des cartes de remplacement sont calculés en fonction de la durée de validité restante de la carte de tachygraphe à remplacer. Ils sont comptabilisés au prorata.

Les prix des cartes de tachygraphe sont fixés conformément à l'annexe de l'ordonnance sur les émoluments de l'OFROU ([OEml-OFROU ; RS 172.047.40](#)).

4. Droit de révocation

Les commandes de cartes ne peuvent être révoquées sans frais que si les données nécessaires aux cartes de tachygraphe n'ont pas encore été transmises à la production (producteur de cartes externe) ou si la carte de tachygraphe commandée n'a pas encore été produite ; dans les cas contraires, la révocation est payante (prix intégral de la carte).

5. Droit au remplacement de la carte

Le bon fonctionnement des cartes de tachygraphe est contrôlé avant leur envoi. Il peut néanmoins arriver que la carte de tachygraphe ne fonctionne plus à sa réception (erreur de la puce, puce défectueuse). Par ailleurs, un défaut peut également apparaître pendant l'utilisation au quotidien de la carte de tachygraphe (puce défectueuse). Dans ces cas et si le client n'est pas à l'origine du défaut (ayant déchiré ou tordu la carte, détruit la puce, etc.), il recevra gratuitement une carte de remplacement.

6. Modes et délai d'expédition

Les cartes de tachygraphe peuvent être envoyées de deux manières :

- envoi individuel (en cas de commande unitaire)
- envoi collectif (en cas de commande groupée de sociétés/d'entreprises et d'autorités de contrôle)

Le délai d'expédition est en règle générale de 5 à 8 jours ouvrables pour tous les types de cartes.

7. Protection des données

Dans le cadre du processus d'autorisation, des données personnelles telles que le prénom, le nom, la société, l'adresse et la date de naissance doivent être saisies. En commandant une carte, l'acheteur consent au traitement de ces données dans le cadre de l'utilisation de celles-ci. Les données ne sont transmises à des tiers que dans la mesure où cela est nécessaire au traitement de la commande (par ex. production de cartes de tachygraphe, traitement des paiements). Les données personnelles ne sont communiquées aux prestataires de services externes de l'OFROU que dans le cadre de l'activité à fournir conformément à la commande. Demeurent réservées d'éventuelles obligations légales de transparence.



8. Traitement des paiements dans le système de commande en ligne

Les données bancaires et de paiement (données de cartes de crédit) saisies dans le système de commande en ligne de l'OFROU lors de l'achat ne sont ni enregistrées ni utilisées de quelque autre façon par l'OFROU. Le traitement des paiements s'effectue exclusivement dans des systèmes informatiques et sous la responsabilité technique et juridique des prestataires de services de paiement.

9. Autres informations

Vous trouverez de plus amples informations sur le système global du tachygraphe numérique à l'adresse www.tachygraphe.admin.ch.

10. Mise à jour des données sur le site web relatif au tachygraphe numérique

L'OFROU, plus précisément son équipe chargée du registre des cartes de tachygraphe, s'efforce de tenir constamment à jour les données publiées. Il peut cependant arriver que certaines informations n'aient pas été actualisées. Si vous avez connaissance d'une inadéquation de ce type, veuillez nous la communiquer à l'adresse dfs@astra.admin.ch. L'équipe DFS vous remercie de votre concours.

Les indications concernant le tachygraphe numérique figurant sur le site web sont fournies à titre d'information. **Ce sont les dispositions des ordonnances en lien avec le tachygraphe numérique qui sont contraignantes pour ce qui est de l'utilisation de ce système.**

11. Droit applicable et for

- 11.1 Les dispositions applicables sont celles du Code suisse des obligations et, à titre subsidiaire, celles des présentes Conditions générales.
- 11.2 La tenue du registre des cartes de tachygraphe est régie par l'ordonnance sur le système d'information relatif à l'admission à la circulation (OSIAC).
- 11.3 L'ordonnance sur les chauffeurs (OTR 1 et OTR 2) s'applique à la gestion et aux devoirs relatifs au système du tachygraphe numérique.
- 11.4 Le for judiciaire est Berne.

Office fédéral des routes, OFROU

Ittigen, le 01.12.2022